

COMMUNE DE FRETERIVE

Compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - CARLE Patrick - COLLIN Matthieu - DI MASULLO Vincenza - MONIN Eric - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène - VACHET Nadine - PAJEAN Baptiste - ROBIN Clément - AZNAG Rachid

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - GRISARD Benoît - DECOMBLE Aurore

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

M. BRAEMS Patrice a donné pouvoir à M. PAJEAN Baptiste

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour:

INTERCOMMUNALITE

↳ Compétence « GEMAPI », information

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018. La compétence GEMAPI a été transférée au SISARC (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie), structure permettant d'avoir une gestion globale de la rivière Isère et de ses affluents d'Albertville à Laissaud. Les actions entreprises sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

L'exercice de la compétence GEMAPI ne remet pas en cause les droits et devoir des propriétaires. Ainsi, le propriétaire riverain est toujours responsable de l'entretien courant du cours d'eau (libre écoulement des eaux) et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains au titre du code de l'environnement. De même le maire est responsable des missions de police générale définies à l'article L. 2212-2 du CGCT (*comprenant la prévention des inondations*) et des polices spéciales (*en particulier la police de la conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet*) ainsi que ses compétences locales en matière d'urbanisme. À ce titre, l'autorité communal doit : * prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme et dans la délivrance des autorisations d'urbanisme ; * assurer la mission de surveillance et d'alerte ; * intervenir en cas de carence des propriétaires pour assurer le libre écoulement des eaux ; * organiser les secours en cas d'inondations.

Pour financer l'exercice de cette compétence, une taxe GEMAPI par habitant a été instaurée et votée chaque année. Elle est répartie entre les assujettis à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non bâti, à la taxe d'habitation, à la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune des taxes.

TRAVAUX

↳ Bâtiment communal, suite à donner au projet gîte

La commune de Freterive est propriétaire du bâtiment situé aux Barlettes, acquis par préemption en 2013 au profit de l'EPFL de Savoie grâce à la procédure de portage de l'opération. La commune l'a acquis en vue de réaliser un gîte communal. Suite à l'étude financière réalisée par le cabinet d'architectes « atelier 17 C » en 2019, l'opération s'élèverait à un montant estimé de 400 000 € en investissement, hors maîtrise d'œuvre, achat de terrain et imprévus.

Malgré des financements espérés de la Région, du Département et de l'Etat, la part revenant à la commune reste importante. Mme le Maire fait également remarquer que la gestion d'un gîte requiert du personnel dédié et des prestations particulières, avec un budget de fonctionnement important, sachant que le taux de remplissage attendu pour les bonnes années selon les prévisions de « Agate Territoires » est de 50% .

Ce bien relève du domaine privé de la commune. Ce bien est cadastré section D n°318 et 319 représentant 532 m² . Au vu de l'investissement trop onéreux pour le budget de la commune de ce projet et du faible impact touristique, ce bien ne présente plus d'utilité pour la commune de Freterive, c'est pourquoi Mme le Maire propose sa cession.

La cession du bien interviendrait au prix fixé entre 70 000 à 100 000 euros. Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, le Conseil décide la mise en vente de ce bien au prix estimé et d'en confier la gestion à une agence immobilière.

↳ **Travaux d'amélioration de l'éclairage public, convention à passer avec le SDES**

Dans le cadre de l'opération désignée ci-après et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) du fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, la valorisation économique de ces certificats sera transférée au SDES et assurée par ses soins. Le Conseil accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée et autorise Mme le Maire à signer la convention.

CONSEIL PARTICIPATIF

↳ **Création d'une nouvelle instance pour 2021**

Mme le Maire rappelle le projet de création du Conseil municipal des Jeunes en septembre 2019. Pendant la campagne électorale, l'équipe municipale avait évoqué le souhait de se doter d'une nouvelle instance participative pour les plus de 18 ans. Cette instance serait composée du Maire, d'élus volontaires et de citoyens. L'objectif premier est de favoriser l'expression citoyenne sur des sujets de préoccupation des habitants. Il s'agit de lancer des projets qui « rassemblent et qui ressemblent » en permettant l'implication des citoyens en amont des projets et récolter ainsi de nouveaux avis et expertises. Un règlement ainsi qu'une charte d'engagement sont en cours de rédaction.

Le Conseil décide la création de cette nouvelle instance, qui portera le nom de « Conseil Participatif ».

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

↳ Au vu du contexte sanitaire, l'INSEE a décidé de reporter le recensement à 2022.

FINANCES

↳ **Vote du quart des investissements pour le début d'année 2021**

Le code général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget 2021, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Le Conseil autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir à hauteur de 62 800€ pour des projets déjà approuvés par la Conseil.

DIVERS

↳ **Reprise de terrains communaux**

Suite à la cessation d'exploitation par M. Gérard MIGUET de 5 parcelles (liste en mairie) au 31/12/2020, la commune de Fréterive lance un appel à candidature pour la reprise en location de ces terrains communaux. La commission travaux a défini les critères d'attribution suivants :

- domiciliation sur la commune,
- nouvel agriculteur.

Les candidatures sont à déposer en mairie pour le 28/12/2020, dernier délai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Mme le Maire,
Eve Buevoz



Permanences du secrétariat de mairie pendant les vacances de Noël :

mardi 22 et 29 décembre de 8h30 à 11h30